



**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**sur la Résolution Raphaël Mahaim et consorts –**  
**Enfances volées : agir pendant qu'il est encore temps (18\_RES\_006)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Le Grand Conseil a eu l'occasion de débattre à plusieurs reprises des enfances volées. Des milliers d'enfants ont été séparés de leur famille pendant des dizaines d'années, parfois pour le seul motif d'une naissance issue d'une union illégitime, d'un milieu pauvre ou jugé dangereux. Le délai pour déposer une demande d'aide financière (aide d'urgence) en terre vaudoise est échu, après une prolongation accordée l'année passée. En revanche, la possibilité de demander une contribution de solidarité auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en raison du tort vécu est encore ouverte jusqu'au 31 mars 2018. Selon les chiffres connus, le nombre de demandes déposées à ce jour est infiniment plus faible qu'escompté.*

*Par la présente résolution, le Grand Conseil prie le Conseil d'Etat de bien vouloir :*

- *Organiser une campagne d'information ciblée, dans tous les services de l'Etat potentiellement concernés (centre Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions LAVI, centres sociaux régionaux, etc.), autant que possible auprès des institutions et associations impliquées, et au besoin par voie de presse, pour rappeler l'échéance prochaine du délai fédéral et fournir toutes les informations nécessaires au dépôt d'un dossier.*
- *Prendre langue sans délai avec les autorités fédérales pour les inviter à évaluer l'opportunité de prolonger le délai de dépôt des dossiers à Berne ou, à tout le moins, faire preuve d'une certaine tolérance dans le traitement des requêtes qui seraient transmises tardivement à l'OFJ.*

## Réponse du Conseil d'Etat

Les chambres fédérales ont approuvé le 4 mars 2020 la suppression du délai déjà échu pour les victimes de placements forcés durant leur enfance. Ceci permet aux victimes qui ont été placées et n'étaient pas en mesure de faire valoir leurs droits de déposer une demande sans limite temporelle et avec la possibilité d'être indemnisée en tout temps. Le Conseil fédéral avait effectivement fixé un premier délai au 31 mars 2018. Mais l'Office fédéral de justice (OFJ), qui avait déjà reçu 9000 demandes, a continué à en recevoir après ce délai. Plusieurs interventions parlementaires demandant au gouvernement de prolonger le délai ont poussé ce dernier à revenir sur sa position.

La résolution du député Raphaël Mahaim est ainsi devenue sans objet.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 février 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

*C. Luisier Brodard*

*F. Vodoz*